

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 29 Janvier 2026

L' an 2026 et le Jeudi 29 Janvier 2026 à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de
PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	Excusé (Procuration à PRUNET Delphine)
BELTOISE Antony	
LE MOAL David	Excusé (Procuration à MALON Stéphane)
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	Excusé (Procuration à PERON Adeline)
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

Quorum :

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 7
- Nombre de votants :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Ordre du jour

- Acceptation du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025
- Renouvellement convention d'adhésion au service Médecine Préventive du CDG45
- Correction sur exercice antérieur - Rattrapage d'amortissements

Affaires diverses

- Point recensement
- Point fêtes et cérémonies
- Point PLUI

réf : D2026 01 Renouvellement convention d'adhésion au service Médecine Préventive du CDG45

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le code du Travail ;

Vu la délibération D2022-37 en date du 09 novembre 2022 autorisant la signature de la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour les effectifs inférieurs à 100 agents ;

Vu la convention signée avec le CDG45 ;

Considérant que l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive ;

Considérant que le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail ;

Considérant que les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail ;

Considérant la nécessité de mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données

Considérant qu'il convient qu'il convient d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'adhésion au service Médecine Préventive du CDG45, la précédente étant échue au 31/12/2025 ;

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer auprès du Centre de Gestion 45, la convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour les effectifs inférieurs à 100 agents ainsi que l'ensemble des avenants pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de cette dernière.

Article 3 :

Madame le Maire est chargé de faire appliquer les modalités mentionnées à cette convention.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	10	10	0	0	0

réf : D2026 02 Correction sur exercices antérieurs - Rattrapage d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°20112-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement ou virement au compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un bien non amorti "n° inventaire Voirie 20 2017" pour un montant de 1886.62 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser le comptable public à effectuer le rattrapage des amortissements sur exercices antérieurs par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 2803 pour un montant de 1886.62 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	10	10	0	0	0

Affaires Diverses

Point recensement

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du recensement. Un bon accueil est réservé à l'agent recenseur même s'il est à déplorer qu'une minorité d'administrés ne souhaitent pas remplir leurs obligations. Un courrier leur sera adressé afin de leur rappeler la finalité du recensement et son caractère obligatoire.

Point fêtes et cérémonies

Un échange se fait autour de la cérémonie des vœux. En raison des élections municipales à venir, il n'y a pas eu de questions à l'issue du discours, cependant les administrés présents ont pu échanger avec les élus lors du verre de l'amitié.

Le vide-greniers aura lieu le dimanche 26 avril 2026
Une commission sera prévue pour l'organisation.

Point PLU!

L'enquête publique est désormais terminée. Madame le Maire informe le Conseil municipal du calendrier menant au vote du PLU!

La séance est levée à 22 heures

Secrétaire de Séance
Mme PERON Adeline



En mairie, le 06/03/2026
Le Maire

Delphine PRUNET

